

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par
M. Dosière, rapporteur

ARTICLE 14

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Art. 84-4. - I. - Tout groupement ou toute association... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.